

Le 25 novembre 2016

Dominique BAERT
Député du Nord
Vice Président de la Commission des Finances
Maire de Wattrelos

Monsieur Jean-Marc TODESCHINI
Secrétaire d'Etat
chargé des Anciens Combattants
Ministère de la Défense
14 rue Saint Dominique

75700 PARIS 07 SP

1611-101



Monsieur le Ministre,

Lors de la Commission élargie sur les crédits de la mission Anciens Combattants, j'ai eu le plaisir de vous interroger, mais malheureusement, compte tenu de la contrainte horaire et de la multiplicité des questions, vous n'avez pu spécifiquement me répondre. Voilà pourquoi, comme vous m'y avez engagé, par la présente, je vous renouvelle ma question.

Elle est relative aux conditions d'obtention de la carte du combattant.

En effet, la loi de finances pour 2014 a permis aux militaires de justifier des 120 jours de service permettant l'obtention de la carte du combattant, même si une partie avait été accomplie au-delà de la date de l'indépendance de l'Algérie, sous réserve de continuité de ce service. Seulement, cette exigence conduit à refuser le bénéfice de cette reconnaissance de combattant à des personnes qui ont pourtant été présentes sur place au moins 4 mois, de façon fractionnée certes, mais dans les mêmes conditions que d'autres jeunes dont le service a été ininterrompu.

Du fait du faible nombre de personnes concernées par la mesure, et du besoin de gratification de ces militaires engagés, il me semble possible de faire droit aux demandes de cartes du combattant à des militaires ayant servi en Afrique du Nord, dès lors qu'ils remplissent l'exigence d'un service effectif de 4 mois, mais sans tenir compte du caractère continu ou non de ce dernier, dès lors qu'il a commencé avant la date du 2 juillet 1962. Il faudrait pour cela modifier l'article 253 bis du Code des pensions militaires.

Le Gouvernement serait-il disposé à pouvoir examiner cette requête ?

Etant à votre écoute, et dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire Monsieur le Ministre, en ma considération respectueuse et très cordiale.

(Signature)
Le Député-Maire,

(Signature)
Dominique BAERT